

**Orientation particulière d'aménagement n° 2, relative à l'organisation de la Ville et de ses fonctions, selon les usages du bâti en rez-de-chaussée sur l'espace public**

**Objectif :** penser la Ville dans sa globalité en matière de fonctionnement.

**Description du projet et justification des choix :** selon la légende du schéma ci-contre, cette orientation particulière d'aménagement :

- indique les usages souhaités en rez-de-chaussée : activités, logements, programmes mixtes ;
- précise les linéaires commerciaux en distinguant ceux où le commerce est souhaité et ceux où le maintien du commerce existant est favorisé en interdisant logements et garages en rez-de-chaussée.

La maîtrise des usages en rez-de-chaussée des constructions nouvelles est nécessaire pour optimiser le fonctionnement et l'animation de la Ville. Cet enjeu est à corrélérer :

- d'une part avec la volonté de produire une morphologie composée et ordonnancée en formes urbaines clairement définies autour d'un espace public de qualité tel que décrit ci-avant pour l'orientation particulière d'aménagement n° 1 ;
- d'autre part avec la mise en œuvre hiérarchisée de la voirie telle que définie au plan local de déplacements (PLD), en l'enrichissant d'un traitement spécifique de l'espace public, en fonction des usages attendus et des formes urbaines des quartiers traversés.



